

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17.125

L'An Deux Mille Dix-Sept, le 02 octobre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 26 septembre 2017

DATE D'AFFICHAGE

Le 26 septembre 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Pierre PAPEIX représenté par Mme Marie-Claire SEURAT
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
M. Julien DURESSAY représenté par M. Patrick MARENGO
M. Didier QUENTIN représenté par M. Jean-Paul CLECH
Mme PARSIGNEAU représentée par Mme BARRAUD-DUCHÉRON
Mme Marie-José DOUMECQ représentée par Mme PELTIER

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : M. René-Luc CHABASSE, Mme Nancy LEFÈVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 31

M. Daniel COASSIN a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : EGLISE NOTRE-DAME DE ROYAN (Monument Historique classé en 1988)
MISE EN SECURITE, ACHEVEMENT DE LA RESTAURATION EXTERIEURE ET
MISE EN VALEUR - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION DES
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

RAPPORTEUR : MME PELTIER

VOTE : UNANIMITÉ

Suite au rapport de Monsieur Philippe VILLENEUVE, Architecte en Chef des Monuments Historiques, adressé le 21 juillet 2017 au maître d'ouvrage, il est nécessaire de procéder à des travaux complémentaires pour pérenniser la sécurité du monument historique classé, en accord avec l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Par une lettre du 07 septembre 2017, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Conservation régionale des Monuments Historiques – site de Poitiers) propose de participer au financement de travaux complémentaires de restauration de l'Eglise Notre Dame de ROYAN sur le budget 2017 du Ministère de la Culture.

Cette opération est évaluée à 484.768,60 € HT (montant subventionnable de l'opération) pour laquelle l'Etat apporterait une subvention de 35 % soit 169.669,01 €, et le département de Charente-Maritime une subvention de 20 % soit 96.953,72 €.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Département de la Charente Maritime ainsi que de la Région Nouvelle Aquitaine pour la réalisation de ces travaux.

Etat (Ministère de la Culture) 35 %	169.669,01 €
Région Nouvelle Aquitaine	indéterminé
Département de la Charente-Maritime 20 %.....	96.953,72 €
Autofinancement	<u>218.145,87 €</u>
Montant de l'opération (subventionnable)...	484.768,60 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU la délibération n° 13.093 du 11 avril 2013,
- VU la nécessité de réaliser des travaux complémentaires de restauration de l'Eglise Notre Dame de ROYAN,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'approuver le programme de travaux complémentaires pour un montant de 484.768,60 € HT (soit 581.722,32 € TTC),
- de solliciter l'aide financière de l'Etat (Ministère de la Culture), soit 169.669,01 €,
- de solliciter l'aide financière de la Région Nouvelle Aquitaine au taux le plus élevé,
- de solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime, soit 96.953,72 €
- de solliciter l'aide financière de tout autre organisme susceptible d'aider à la réalisation des travaux,
- de s'engager à financer la totalité de l'opération, soit 581.722,32 € TTC sur le budget communal, ce qui représente un autofinancement de 218.145,87 € HT à la charge de la commune, et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- d'indiquer que le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant : début des travaux en octobre 2017 pour une durée prévisionnelle de 12 mois,
- d'attester que la commune récupère la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) par l'intermédiaire du fonds de compensation de la taxe sur la valeur Ajoutée (FCTVA),
- d'indiquer que son n° SIRET est le suivant : 211 703 061 000 13,
- de préciser qu'elle a la libre disposition du terrain et de l'immeuble concerné,

- d'indiquer que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

**Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 05 octobre 2017**

**Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH**